

YUKON

CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2018/ 46

PLACER MINING ACT
and
QUARTZ MINING ACT

Pursuant to the *Placer Mining Act* and the *Quartz Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 The attached *Regulation to amend the Class 1 Notification Areas Regulation (2018)* is made.

Dated at Whitehorse, Yukon,

March 16

2018.

YUKON

CANADA

DÉCRET 2018/46

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
et
LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

La commissaire en conseil exécutif, conformément à la *Loi sur l'extraction de l'or* et à la *Loi sur l'extraction du Quartz*, décrète :

1 Est établi le *Règlement de 2018 modifiant le Règlement sur les zones visées par une notification de type 1* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon,

le 16 mars

2018.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon

**PLACER MINING ACT
AND
QUARTZ MINING ACT**

**REGULATION TO AMEND THE CLASS 1
NOTIFICATION AREAS REGULATION
(2018)**

1 This Regulation amends the *Class 1 Notification Areas Regulation*.

Section 1 amended

2 In section 1, the following definition is added in alphabetical order:

"Schedule" means the Schedule to this Regulation, including each map attached to it; « *annexe* »

Schedule amended

3(1) This section amends the Schedule.

(2) Paragraph 6(j) is repealed.

(3) The following section is added immediately after section 6:

Dawson Area

7 In Yukon, the tract of land identified as the traditional territory of the Tr'ondëk Hwëch'in First Nation on the map referred to in 2.9.1.1 of the Tr'ondëk Hwëch'in Final Agreement, shown shaded and outlined in bold on the attached map titled the "Dawson Class 1 Notification Area", including for greater certainty any parcel or portion of a parcel of settlement land that lies within the Dawson Class 1 Notification Area.

(4) The map attached to this Regulation titled "Dawson Class 1 Notification Area" is added to the Schedule after the map titled "Watson Lake Class 1 Notification Area".

**LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
ET
LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ**

**RÈGLEMENT DE 2018 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES ZONES VISÉES PAR
UNE NOTIFICATION DE TYPE 1**

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur les zones visées par une notification de type 1*.

Modification de l'article 1

2 L'article 1 est modifié en insérant la définition qui suit selon l'ordre alphabétique :

« *annexe* » L'annexe du présent règlement, y compris chaque carte qui y est jointe. "*Schedule*"

Modification de l'annexe

3(1) Le présent article modifie l'annexe.

(2) L'alinéa 6j) est abrogé.

(3) L'article qui suit est ajouté après l'article 6 :

Zone de Dawson

7 Au Yukon, la parcelle de terre désignée territoire traditionnel de la Première Nation des Tr'ondëk Hwëch'in sur la carte visée à 2.9.1.1 de l'Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in, apparaissant en ombragé et circonscrite en gras sur la carte jointe intitulée « Zone de Dawson visée par une notification de type 1 », y compris les parcelles de terre visées par un règlement, ou les portions de celles-ci, se trouvant dans la Zone de Dawson visée par une notification de type 1.

(4) La carte jointe au présent règlement intitulée « Zone de Dawson visée par une notification de type 1 » est ajoutée à l'annexe après la carte intitulée « Zone de Watson Lake visée par une notification de type 1 ».

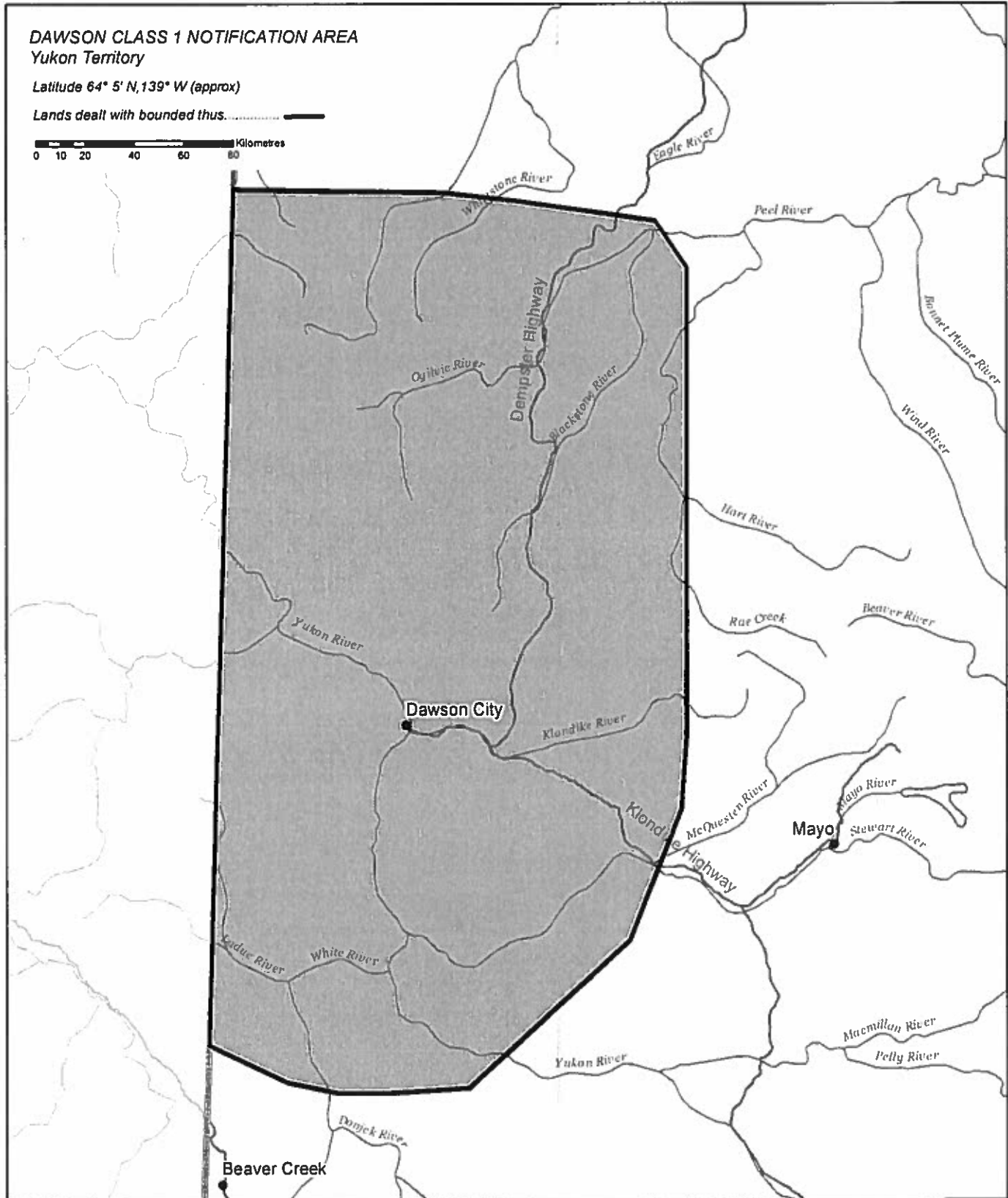
Coming into force

4 This Regulation comes into force on April 1, 2018.

Entrée en vigueur

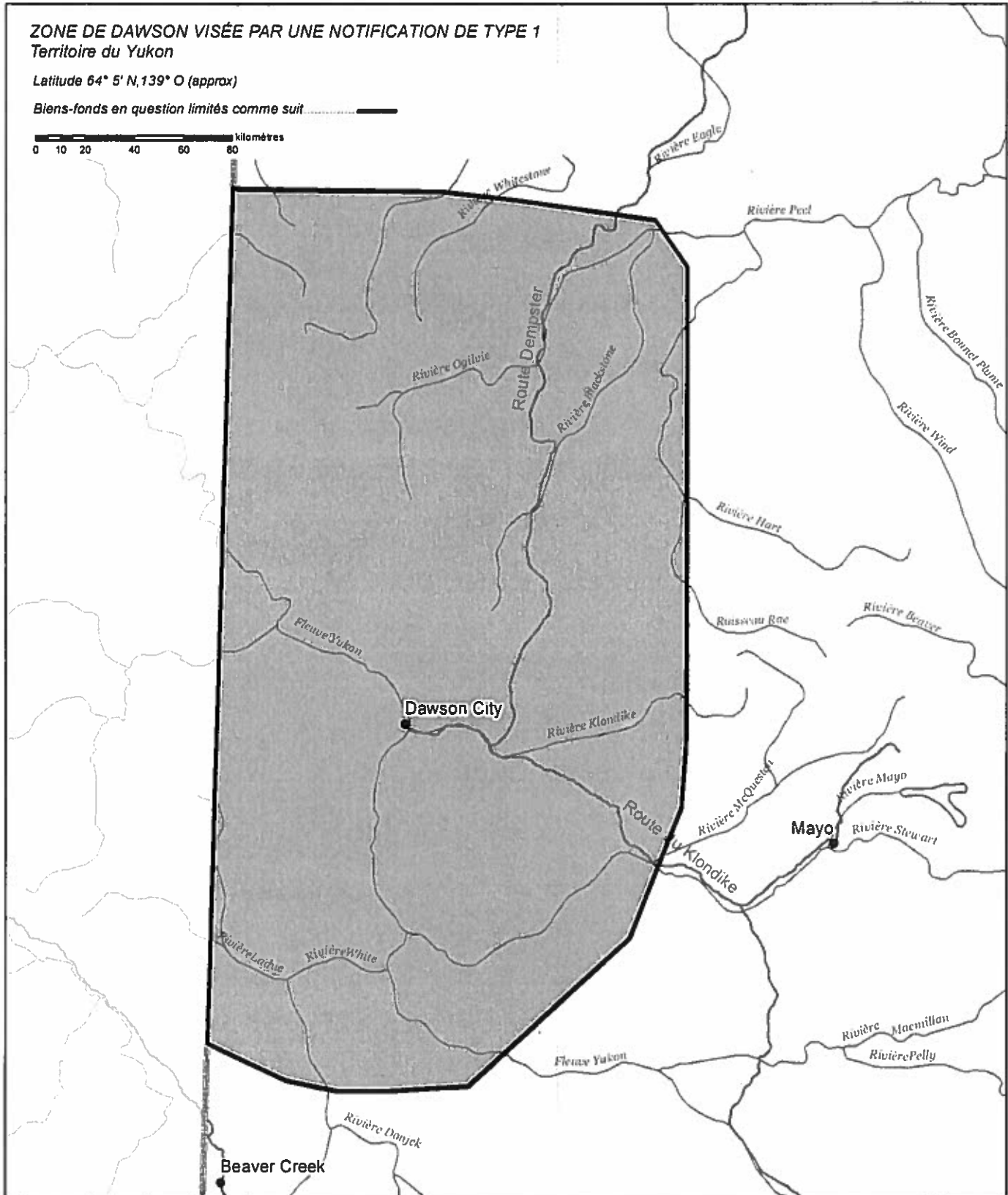
4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2018.

DAWSON CLASS 1 NOTIFICATION AREA



NOTE: Because of their size and complexity, these maps are not included with this order. A copy may be obtained from Sustainable Resources, Department of Energy, Mines and Resources.

ZONE DE DAWSON VISÉE PAR UNE NOTIFICATION DE TYPE 1



REMARQUE : En raison de leur taille et de leur complexité, ces cartes ne sont pas comprises dans le présent règlement. On peut en obtenir des exemplaires auprès du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Développement durable des ressources.